IMT Nuremberg Archives

H – 5069

International Court of Justice

H5069 - 0002

E.F./J.B. 3657

TABLE DES MATIERES

		PAGES (De l'exposé des faits)
I05I	Lettre de SCHLEIER du 20-I2-I94I concernant les laissez-passer	3
I052	Lettre du Commandant en Chef des Armées Allemandes en France concernant la liaison télégraphique du I7_9- I94I	4
I053	Lettre du même concernant le voyage d'un Ministre du 22 Novembre I94I	5
I054	Carte de France	7
I055	Lettre du Commandant en Chef des Armées allemandes en France du 29-I2-I94I concernant le Bulget de la France.	8
I056	Lettre du même du 23 Septembre I94I concernant l'organisation de l'administration française .	II
I057	Lettre du même du 29-II-I94I concernant la nomination de Jean ACHARD	II
I058	Lettre du même du 24-9-I94I concernant le renvoi d'un sous-préfet	I2
I059	Circulaire du même du I0-5-I942 concernant la politique du personnel.	I2
I060	Interrogatoire d'ABETZ du I7-II-I945	I3
I06I	Ordre de Ribbentrop du 3-8-I940 concernant les attributions d'Abetz .	I6
I062	Ordre de KEITEL du 8-8-I940 concernant les attributions d'ABETZ	I8
I063	Note de Service de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS concernant le classement des dossiers.	I9

Read 4/12/46 2059

AL. 374.22.I2.4I
Trad.Br.68I

20 décembre I

L'Ambassade d'Allemagne à Paris

à Monsieur l'Ambassadeur, Comte de Brinon,
Délégué Général du Gouvernement français en territoire occupé.

Monsieur l'Ambassadeur,

Dans le courant de la semaine dernière vous avez plusieurs fois attiré l'attention de l'Ambassade d'Allemagne sur le fait que le Gouvernement français avait élevé quelques objections au sujet des manipulations des services allemands pour la délivrance des laissez-passer valables pour un ou plusieurs voyages de pays occupé en pays non occupé; quelques cas particuliers éyant été particulièrement contestés.

Vous avez insisté sur le fait que le Gouvernement français désirerait faire examiner les requêtes de laissez-passer à Vichy, même dans les cas où les services allemands et même les organisations économiques françaises siégeant en zone occupé présentent les requêtes comme particulièrement urgentes et où l'ambassade prie de délivrer immédiatement les laissez-passer en question.

A cette occasion, j'ai l'honneur de me référer aux notes des 2I mars I94I, 8 avril I94I, 24 avril I94I échangées à ce sujet et de vous faire remarquer que l'Ambassade juge que les conventions ci-dessus désignées offrent des garanties suffisantes pour qu'aucun élément indésirable ne pénètre en zone non occupée.

En ce qui concerne les requêtes de laissez-passer pour les ressortissants d'un autre état pour des motifs économiques l'examen de sa requête par les services centraux de Vichy ne paraît pas indispensable et il doit suffire que la Délégation Générale du Gouvernement français puisse en décider en accord avec la Chambre de Commerce de Paris en suivant les instructions générales données par le Gouvernement français.

Les services allemands ne font droit à de telles requêtes qu'au cas où les autorités d'occupation y voient un intérêt allemand. Cet intérêt allemand coïncide presque exactement avec les intérêts de l'administration française et de la population française des pays occupés.

Les requêtes de laissez-passer d'étrangers indésirables sont de la sorte écartées par l'examen des services allemands. En examinant le dossier des requêtes présentées et acceptées, ce que le Gouvernement français peut faire avec les documents dont il dispose, il se rendra aisément compte que seules les requêtes réellement indispensables ont été soumises à la délégation générale afin d'être contresignées. Les restrictions de circulation supplémentaires qu'implique la prière du Gouvernement français ne paraissent ni opportunes ni indispensables à l'Ambassade d'Allemagne.

.....

H5069 - 0003

H5069 - 0004

Je me permets en outre d'attirer votre attention sur le fait que les services allemands font très largement droit aux requêtes des laissez-passer des fonctionnaires français et des ressortissants français qui invoquent un motif économique même si les voyages entrepris n'ont pas nettement un caractère professionnel mais au contraire des motifs d'ordre privé.

Au cas où le Gouvernement français serait résolu à faire des difficultés en ce qui concerne les requêtes de laissez-passer présentées avec l'approbation des services allemands, ceux-ci ne seraient plus disposés à pratiquer la même largeur de vues en ce qui concerne les laissez-passer de ressortissant français.

Je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, de croire à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s.) SCHLEIER

Ministre.

Read 4/2/46 152

E.F./J.B. 357I

Br. I6I I7. 9 4 I

A.L. 249. I9.9.4I

Le Commandant en Chef des
Forces Militaires Allemandes en France

Etat-Major .Sect.Ic/4
Br. B 2960/4I 092

Référ/ I- Note verbale de la Vice -Présidence du Conseil des ministres du I5-7;4I.

2- Mil. Note Commandant en Chef Ic/4 Nr. 2960/4I du 4-8-4I.

Objet : Liaison télégraphique avec le Nord et le Pas de Calais.

Au Délégué Général du Gouvernement

Français auprès du Commandant en Chef.

Suivant la décision du Haut Commandement Militaire, il ne peut encore être fait droit maintenant à la requête tendant à l'établissement d'une liaison télégraphique directe entre le Gouvernement de Vichy et les deux départements du Nord.

Pour le Commandant en Chef

Signé : SPEIDEL

Chef d'Etat-major .

H5069 – 0005

Read 4/2/46 1053

EF/MR - 1916 Document G I (3)

AL. 328. 28. 41
tr: BR 494

22;11 1

Le Commandant en Chef des Forces Militaires en France . Etat-Major
AZ 02a.4. Abt 1c4

Référence: aucune

Objet: Voyage du Ministre de la Justice française, en territoire occupé et en zone interdite.

Au Délégué Général du Gouvernement Français auprès du Commandant en Chef.

M. Barthélemy ministre de la Justice avait demandé pour lui, pour sa femme, son chef de cabinet et son chauffeur un visa d'entrée pour le territoire occupé et la zône interdite à l'Ambassade d'Allemagne à Paris. Le permis de pénétrer en zône occupée a été accordé. Par contre, il ne peut être fait droit pour l'instant à la requête pour pénétrer en zône interdite.

On prie de prendre les mesures nécessaires afin que les requêtes de laissez-passer soient présentées au Commandant en Chef par la voie régulière administrative convenue de la Délégation Générale.

Pour le Commandant en Chef
Le Chef d'Etat-Major
SPEIDEL

EF/MR - 1916 Document G I (3)

H5069 - 0006

Read 4/2/46 1055

EF/MR - 1917 Document G I (4)

Trad. Cab. 1 - 3.L.42

29 Décembre 1

Du Commandant en Chef des Forces militaires
en France - Verwst. V fin 550/41
Wi IX 940/41

Au Délégué Général du Gouvernement français
par la Section V.O.I.F.

Aux mains de M. le Lieutenant Dr. ROESCH

Objet : Projet de loi concernant le budget français de 1942 et la nouvelle loi française des Finances.

Les projets concernant la nouvelle loi des Finances et le nouveau budget de 1942 nous ont été présentés le 23 ou plutôt le 24 Décembre 1941. Il n'a pas été possible de soumettre ces projets à un examen approfondi pendant le court laps de temps dont nous disposions.

Un coup d'oeil rapide donne l'impression que la nouvelle loi des Finances représente un effort appréciable du Gouvernement français pour améliorer l'etat regrettable des finances actuelles.

D'autre part, les deux projets contiennent des prescriptions qui réclament un examen approfondi et auxquels il n'est pas possible actuellement de donner une approbation sans réticence. Dans le désir d'apporter le moins de perturbation possible à la marche des services administratifs du Gouvernement français, on ne veut pas faire opposition maintenant à ces projets de lois. Toutefois, on se réserve d'élever des objections contre l'application de la loi dans les pays occupés et de réclamer des modifications si l'étude détaillée de la loi devait démontrer la necessité de pareilles mesures.

Pour le Commandant en Chef

H5069 - 0007

3298

Recu 4/2/41

GI I3

23 Septembre I94I

Le Commandant en Chef des Forces Militaires allemandes en France (Wi III 29I2/4I)

à Monsieur l'Ambassadeur de BRINON
Délégué Général du Gouvernement français
en territoiresoccupés

Il y a lieu d'attirer toute l'attention du Gouvernement français sur le nombre croissant des actes de sabotage qui s'effectuent contre les granges, les meules de foin et de paille et qui anéantissent les biens précieux pour l'alimentation de la population française, laquelle est déjà devenue si précaire.

La population paysanne étant actuellement occupée aux semailles d'automne, elle n'a pas le loisir de veiller elle-même aux mesures de précautions qui la préserveraient de ce sabotage. Aussi, je considère comme étant d'urgente nécessité que toutes les forces de police de l'Etat et de la commune soient mises en campagne à cet effet. Dans la mesure où une participation de la population paysanne serait envisagée, je prie qu'on veuille bien l'éclairer et lui donner les instructions désirables. Je considère comme nécessaire que la peine de mort soit édictée contre de pareils actes de sabotage et je demande qu'on veuille bien examiner si la législation et la jurisprudence françaises ont des dispositions prévues en cette circonstance.

Je tiens à signaler que même si la destruction des provisions de céréales et de paille devait poursuivre son cours, les réquisitions prévues pour l'Armée allemande en approvisionnement des hommes et des bêtes n'en seront pas moins exigées en leur totalité. La destruction des produits agricoles se fera donc au seul détriment du ravitaillement français.

Je me vois contraint de signaler que durant les derniers mois on a laissé s'accumuler chez les producteurs la plupart des produits, en particulier la viande et les graisses, si bien que de graves lacunes s'en sont suivies pour le ravitaillement en viande en et les graisses, si bien que de graves lacunes s'ensont suivies pour le ravitaillement en viande en particuler, et s'en suivront encc au cours de l'hiver en ce qui concerne le ravitaillement en matières grasses. Outre les difficultés de transport qui se laissent en partie résoudre par les initiatives privées (cyclistes, etc...)la principale cause de cette mauvaise organisation est, à mon avis, le manque d'unité de

.....

H5069 – 0008

l'économie agricole qui dépend en effet des deux Ministères de l'Agriculture et du Ravitaillement dont les services sont indépendants les uns des autres et travaillent souvent en poursuivant des buts opposés, si bien que dans les départements et les cantons, une faible partie de la production parvient au marché des consommateurs.

En conséquence, je réclame avec insistance qu'une direction unique assure le ravitaillement de la population, ce qui ne me semble réalisable qu'à condition qu'un homme énergique et compétent prenne en mains les deux Ministères.

Le Commandant en Chef

Von Stulpnagel.

H5069 – 0009

Recd 4/2/46 1057

EF/MR - 1915

Document G I (2)

A.L. 336 4.12.41
Trad. Br. 551

29 Novembre 1

Le Commandant en Chef des Forces militaires en France
Verwst. Abt. Wi III/1

au Délégué Général du Gouvernement français

par l'entreprise de la Section V.O.V.F.
aux mains de M. le Lieutenant Dr. ROESCH.

Objet : Projet de Loi No. 4873
AZ : 340 Dr. S/Sr.

Le Journal Officiel No. 317 du 23.11.1941 publie une Ordonnance 5046 du Ministre de l'Agriculture du 20.11. 1941 qui nomme Jean ACHARD comme Président du Comité de liaison de la fabrication du sucre de betterave. Le projet de cette Ordonnance a été communiqué trop tard aux Autorités d'occupation pour qu'une opposition ait pu être prononcée à temps. Le délai d'opposition était clos le 29.11 tandis que l'Ordonnance était publiée le 23.11.

Nous faisons connaître par la présente que nous voyons de graves inconvénients à la nomination de M. ACHARD. En conséquence l'autorisation des Autorités allemandes ne peut être accordée.

Pour le Commandant en Chef
Le Chef d'Etat-Major
par délégation
(s.)

EF/MR - 1915

Document G I (2)

H5069 - 0010

Rec 4/2/41 6058

PB -1-

24 Septembre 1941

Le Commandant en Chef des Forces militaires allemandes en France
(V in 134)
Etat Major d'administration

au Délégué Général du Gouvernement français auprès du Commandant en Chef en France
par l'intermédiaire du Commandant Baumelburg.

A.L. 264- 29.9.41

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires afin que le sous-préfet de St.Quentin, Mr. Planacassagne soit révoqué de ses fonctions et remplacé le plus tôt possible par un fonctionnaire compétent. Planacassagne n'est pas à la hauteur de ses fonctions.

Pr le Commandant en Chef
Le Chef de l'Etat-Major administratif

(s.) SCHMID

H5069 – 0011

Read 4/2/46
1059

G IV B 10

Le Commandant Militaire en Chef
pour la France
Etat-Major Administratif
Section administrative
Az.: V in 133/410/42.

Paris, le 10 mai 1942.

S E C R E T.

Aux
Chefs des Districts A,B,C et au
Commandant de Grand-Paris
-Etat-Major Administratif-
et à
toutes les Commandantures de
Campagne Principales

Objet : Contrôle de la politique française du personnel dans les territoires occupés.

Le remaniement du gouvernement français offre certaines possibilités pour exercer une influence positive sur la politique française du personnel dans les territoires occupés.

Je vous prie donc, de désigner ceux des fonctionnaires français, qui du point de vue allemand paraissent comme particulièrement utilisables, et dont les noms peuvent être soumis au Gouvernement français lors qu'il s'agit de nommer les titulaires des postes importants.

Pour le Commandant Militaire e
En Chef
Le Chef de l'Etat-Major
Administratif

P.A.:

Signé : Dr. Best.

Certifié conforme :
Signé : Fengler
Inspecteur de l'Administration Militaire

H5069 - 0012

1060
Read 4/12/46

Quarante cinq
17 Novembre

BERGE Marc et SAULAS Léon
à la direction des Renseignements
Généraux.

PARIS

Déclarations relatives à l'action des autorités allemandes en ce qui concerne la désignation des fonctionnaires français pendant l'occupation.

Otto ABETZ entendu à nouveau déclare :

" Le Militärbefehlshaber in Frankreich " se basant sur les diverses conventions de Droit international se tenait pour responsable et juge suprême de l'ordre et de la sécurité publique en zone occupée. A ce titre, il revendiquait le droit de donner son approbation à la désignation ou au maintien de tous les fonctionnaires français désignés pour occuper des postes en zone occupée. En ce qui concernait les fonctionnaires résidant en zone libre, qui furent obligés en raison de leurs fonctions, de les exercer ultérieurement en zone occupée, le Militärbefehlshaber fit également valoir la nécessité de son approbation à leur désignation.

Dans la pratique, le Militärbefehlshaber usa droit ainsi revendiqué et défini seulement lors de la désignation de hauts fonctionnaires et uniquement dans le sens d'un " droit de veto ", c'est-à dire qu'il n'intervint pas dans le choix des fonctionnaires à désigner et se contenta à faire des observations sur certains noms proposés. Ces observations s'appuyèrent sur des renseignements que reçut le Militärbefehlshaber par ses Kommandaturen régionaux et locaux, par ses différents services administratifs et économiques à Paris et par la police et la Gestapo, qui en ce temps là étaient encore soumises à l'autorité du Militärbefehlshaber.

Dès le 11 Novembre 1942, cet état de choses changea, à cause de l'occupation de la zone " libre ". Les autorités militaires allemandes installées dans cette zone exigèrent de donner leur avis à la désignation de fonctionnaires dans tous les cas où la sécurité de l'armée allemande pourrait être en cause. La Gestapo de son côté acquit dans les deux zones une indépendance de fait à l'égard des Chefs militaires régionaux et locaux et à l'égard du Militärbefehlshaber. Elle revendiqua le droit d'intervenir à l'occasion de chaque nomination qui pourrait toucher aux intérets de la poursuite de leurs charges policières. Ayant été renvoyé en Allemagne depuis Novembre 1942 jusqu'en Décembre 1943, je n'étais pas moi-même témoin des conflits qui provinrent de cet état de choses et qui devaient compromettre au plus haut degré la prétendue souveraineté du Gouvernement de Vichy.

Lorsque je rentrai en France, la situation était considérablement aggravée puisque la Gestapo revendiquait aussi bien dans la zone occupée que dans la zone libre, le droit de subordonner à consentement la désignation des préfets. Elle allait même jusqu'à proposer elle-même les fonctionnaires à désigner par le Gouvernement français. Secondé par moi, le Militärbefehlshaber reprit la lutte contre ces exigences abusives et réussit en partie, à recréer la situation d'avant Novembre 1942. Les autorités allemandes

.....

H5069 - 0013

H5069 - 0014

eurent tendance à limiter leur action à l'exercice du droit de vet dans des cas exceptionnels. Mais dans le désordre général qui commençait à s'aggraver dans les divers services allemands dès le début de l'année 1944, les efforts de la Militärbefehlshaber n'eur qu'un succès limité, d'autant plus que sa propre compétence se vit diminuée de jour en jour par les chefs d'armée en France, ceux -ci ayant dû renforcer leur autorité dans les secteurs confiés à leurs commandements, départements côtiers notamment.

Eclisons, persiste et signe

Otto ABETZ

Les Commissaires de Police.

606 / Read 4/2/46

3614 PS

Ministère des Affaires Etrangères

FUSCHL
3 Août 1940

En réponse à une question du Général Quartier Meister adressée au Haut Commandement des Forces Armées et transmise par celui-ci au Ministère des Affaires Etrangères.

Le Führer a nommé ABETZ (jusqu'à présent ministre) Ambassadeur et, d'accord avec mon rapport , a décrété ce qui su

I- L'Ambassadeur ABETZ a les fonctions suivantes en France:

1º) Conseiller les Agences militaires en matières politiques.

2º) Maintenir un contact permanent avec le Gouvernement de Vichy et ses représentants dans la zone occupée.

3º) Influencer dans un sens qui nous soit favorable les personnalités politiques importantes dans la zone occupée et de la zone non-occupée.

4º) Guider au point de vue politique la presse, la radio et la propagande dans la zone occupée, et influencer les éléments responsables dans la formation de l'opinion publique dans la zone non-occupée.

5º) S'occuper des citoyens allemands, français et belges, revenant des camps d'internement.

6º) Conseiller la police secrète militaire et la police secrète d'Etat pour la saisie de documents importants au point de vue politique.

7º) Mettre en sûreté tous les trésors d'art publics et les trésors d'art privés, et particulièrement les trésors d'art appartenant aux juifs sur la base des instructions spéciales s'y rapportant.

II- Le Führer a expressément ordonné que seul l'Ambassadeur ABETZ soit responsable de toutes les questions politiques en France occupée et non-occupée. Pour autant que sa fonction concernera des intérets militaires, l'Ambassadeur ABETZ, n'agira que d'accord avec le commandant militaire (Militärbefehlshaber) en France.

III- L'Ambassadeur ABETZ sera attaché, en tant que mon délégué au commandant militaire en France. Son domicile reste à Paris comme jusqu'à présent. Il recevra de moi des instructions pour l'accomplissement de sa tâche et en sera responsable exclusivement vis- à- vis de moi.

J'apprécierai beaucoup le fait que le Commandement suprême des Forces Armées (OKW) donne les ordres nécessaires aux agences militaires interessées avec la plus grande célérité.

Signé : R I B B E N T R O P

H5069 – 0015

1062.

Le Chef du Commandement
Suprême des Forces Armées
W.F.A. Abt.L IV a
Nr. 0359 / gehr.

Q.G. du Führer
8 Août 1940

Objet : Activités et situation de l'Ambassadeur ABETZ

à : 1º) Commandant en Chef de l'Armée
2º) Président de la Commission d'Armistice allemande

In extremis, ci-jointe, la copie d'une lettre du Ministre des Affaires Etrangères du Reich au sujet de la situation et des activités de l'Ambassadeur ABETZ.

Le Führer a insisté sur la nécessité d'une coopération étroite entre l'O.K.W., la Commission d'Armistice et l'Ambassadeur ABETZ. De cette manière, on doit, en particulier, empêcher les Français d'opposer les agences allemandes les unes aux autres.

Au cours d'une conversation entre le Chef de l'O.K.W. et l'Ambassadeur ABETZ, le 6 Août 1940; il fut déclaré que ce dernier devrait se mettre immédiatement en rapport avec les Agences militaires et s'efforcer particulièrement d'entretenir une coopération suivie.

Signé : K E I T E L

H5069 – 0016

1063
Read 4/2/46b

-3I67- M/M.F.

-S I 9 - Groupe WI I/3 - Statistique

LISTE DES DOSSIERS
5 Novembre I943

I) Répartition principale

Les dossiers conformément à la division adoptée par l'Administration Militaire en France, sont répartis en IO Groupes principaux.

Groupe Principal		DOSSIER
0		Orga nisation
	00	Commandant Militaire en France
	01	Ordre de Kommandantur et E.M., service service d'alerte autres ordres importants.
	03	Groupe statistique
	05	Statistique française
	09	Autres organisations (E.M. Rüst Bo - France Bureau de statistique du Reich, Statistique dans la "Grande Allemagne"
1		Statistique relative au territoire et à la population.
	IO	Territoire et population
2		Statistique de l'économie professionnelle, de l'artisanat, du commerce.
	20	Compte rendu sur les travailleurs effectifs et rapports annuels.
	2I	Statistique des Entreprises Rüst V.
	22	Situation en matières premières
	23	Statistiques des diverses branches de l'Industrie
	24	Chiffres index de la production, valeur nette et brute de la production.
	27	Transfert de commande (Zast) Secret
3	28	Artisanat + -
	29	Commerce
		Statistique de l'Agriculture, des Forêts et Cheptel
4	30	Statistique de l'agriculture, des forêts et du cheptel disponibles.

H5069 – 0017

1883

Groupe Principal	Dossiers	OBJET
5		Statistiques sur commerce et circulation
	50	Transports des marchandises à l'extérieur
	5I	Statistiques sur transports
	57	Enlèvement de butin de guerre
	58	Statistique sur Wifo et Roges
6		Statistiques des prix et du coût de la vie
	60	Prix de détail et coût de la vie
	6I	Prix de commerce de gros et indices?
7		Statistiques du travail et des questions sociales.
	70	Statistiques du travail et des questions sociales.
8		Disponible.
9		Statistique générale économique et divers
	90	Chiffres relatifs à l'économie française
	9I	Chiffres récapitulatifs - Vue d'ensemble au point de vue économique.
	93	Limitation des recensements allemands Bureau Central des Statistiques
	94	Limitation des publications statistiques SECRET
	95	Schématisation des statistiques, relations aux entreprises , professions et marchandises. Chiffres-clef
	99-	Autres matières.

H5069 - 0018

H5069 - 0019

1018

II- Dossiers et subdivision de dossiers

Numéro du dossier	Subdivision du dossier	O B J E T
		GROUPE PRINCIPAL 0 - Organisation
00		Commandant Militaire en France (Ordre de service, plan des affaires, liste des divers services avec plan des rouages de l'E.M. d'administration)
	00-0	Règlement
01		Ordres de Kommandantur et d'Etat-Major, service d'alerte
		Autres ordres importants
02		Disponible
03		Groupe statistique (Missions et organisation, rapports sur le travail et la situation, rapports généraux., sur pourparlers et voyages.
	03-0	Personnel, fonctionnement technique du service, inventaire, prescriptions de toute nature.
	03-1	Laissez-passer
	03-2	Reçus
	03-3	Liste des expéditions
	03-4	Dossiers - liste des dossiers.
04		Disponible
05		Statistique Française (Particulièrement service national et statistique général)
	05-0	Office central de répartition des produits industriels (particulièrement service de la coordination de la statistique, visa obligatoire pour recensements de statistique économique français)
	05-1	Abréviations françaises dans le domaine économique et leur traduction.
06(07) 08(		Disponibles
09		Autres organisations
	09-0	E.M. Rüst Be en France
	09-1	Organisation du Bureau des statistiques du Reich
	09-2	Organisation du Service Statistique dans la Grande Allemagne
	09-3	Institut pour recherches économiques.

H5069 - 0020

1523

-3I44- M/M.F.
S I 9

Numéro des dossiers	Subdivision du dossier	O B J E T
		Groupe principal 1: Statistique sur territoire et population
IO		Territoire et population (Répartition du sol, superficie, habitants, répartition par âge par profession, recensement professionnel français, fichier de la population au moyen descartes d'alimentation)
11-19		Disponibles
		Groupe principal 2°- Statistique du commerce et de l'artisanat
20-0		Compte rendu sur le chiffre des travailleurs occupés et rapport annnuel du Ministère de la production. (y compris enquête des prefets fin I940 enquête Dumas projetée pour I94I)
		Correspondance générale
20-1		Compte rendu sur le chiffre des travailleurs occupés et rapport a nnuel du Ministère de la Production
		Résultats.
		Tableaux récapitulatifs à dater d'Aout I94I
		(Les grands tableaux: enq uête mensuelle obligatoire sur l'activité industrielle à partir d'Aout I94I sont des dossiersde base).
20-2		Compte rendu sur les travailleurs occupés et arrport mensuel du Ministère de la production.
		Utilisations
20-2a		Utilisation en général
20-2 b.		Rendement de l'Industrie française pour l'Allemagne. Correspondance
20-2 c.		Correspondance sd. utilisation et résultats.

.....

1023

Numéro des dossiers	Subdivision du dossier	O B J E T
		Groupe principal 1: Statistique sur territoire et popula tion
IO		Territoire et population (Répartition du sol, superficie, habitants, répartition par âge par profession, recensement professionnel français, fichier de la population du moyen descartes d'alimentation)
11-19		Disponibles
		Groupe principal 2°- Statistique du commerce et de l'artisanat
20-0		Compte rendu sur le chiffre des travailleurs occupés et rapport annnuel du Ministère de la production. (y compris enquête des prefets fin I940 enquête Dumas projetée pour I94I)
		Correspondance générale
20-1		Compte rendu sur le chiffre des travailleurs occupés et rapport a nnuel du Ministère de la Production
		Résultats.
		Tableaux récapitulatifs à dater d'Aout I94I
		(Les grands tableaux: enq uête mensuelle obligatoire sur l'activité industrielle à partir d'Aout I94I sont des dossiersde base).
20-2		Compte rendu sur les travailleurs occupés et arrport mensuel du Ministère de la production.
		Utilisations
20-2a		Utilisation en général
20-2 b.		Rendement de l'Industrie française pour l'Allemagne. Correspondance
20-2 c.		Correspondance sd. utilisation et résultats.

.....

H5069 – 0021

-3I45- M/M.F.
S I 9

1063

Numéro des dossiers	Subdivision du dossier	OBJET	
		GROUPE PRINCIPAL 2 (Suite)	
	20-6 A	Correspondance	
20-7		Disponible	
20-8		Compte rendu sur travailleurs occupés Nord de la France	
		Correspondance (envolume I)	
20-8 Vol.I		Résultats Juillet-Décemb. I942	(envoyés à
" II		" Janv. Juin I943	) production
" III		" Juill. Déc. I943	(et économie
" IV			)pour totalisation des résultats
" V			
" VI			
2I-0		Statistique des firmes Rüst V. Correspondance générale	
2I-I		Rapports mensuels des firmes Rüst V. depuis Novembre I942	
22-0		Situation en matières premières Correspondance	
22- I Vol. I		Tableaux de matières premières Documents groupés d'après marchandises Minerais, pierres et terres	
22-I vol.II		Idem Industrie travaillant le fer et métaux	
22-I vol.III		id Chimie	
22-I vol.IV		id caoutchouc et amiante	
22-I vol.V		id Huiles et graisses, huiles minérales	
22-I " VI		id Textiles	
22-I " VII		id Cuir, papier, marchandises diverses	

-:-:-:-:-:-:-:-

H5069 – 0022

1063

Numéros du dossier	Subdivision du dossier	OBJET
		Suite du Groupe Principal 2
22-2	Vol.I	Statistiques sur matières premières
		Documents définitifs classés par ordre de date Fev. 41 à Juillet 1942
22-2	II	id. à partir d'Août 1942
23-0	II	Statistique relative à l'établissement des plans et à la production.
		Textiles
		(Docu ment et tableau du groupe Wi II/J1
23-0	III	id.
		Industrie électrique, mécanique de précision et optique
		(également commandes allemandes acceptées et exécutées, documents et tableaux du groupe Wi II (F.4)
23-0	IV	id.
		Charbon
23-0	V	id
		Cuir- peaux - fourrures
24-		Chiffres index de production
		Valeur de production brute et nette
25 -26		Disponibles
27		Transfert de commande
		Zast (secret)
29		Entreprise commerciales
28		Entreprise artisanales
		Groupe principal 3 - Statistiques relatives à l'agriculture, aux forêts et au cheptel
30		Statistiques relatives à l'agriculture, aux firêts et au cheptel
31-39		Disponibles
40-49		Groupe principal 4 - Disponibles
23-0	Vol.I	Statistiques relatives à l'établissement du plan et à la production.
		Questions de principe et correspondance d'ordre général
		I a Tableau sur..... ..... illisible..... .....

H5069 - 0023

1063

Numéros des dossiers	Subdivisions du dossier	OBJET
		Groupe Principal 5: Statistique relative au commerce et aux transports
50		Transports de marchandises à l'Etranger
5I		Statistique relative aux transports
52-56		Disponibles.
57		Enlèvement du butin de guerre (Matières premières reconnues et transportées statistique de l'E.M. de l'armement économique (Wi Rü)
58		Wifo - Roges - Statistique Statistique relative aux quantités et à la valeur des marchandises achetées à dater de mars I94I.
	58-0	Id. Correspondance
59		Disponible
		Groupe principal 6 - Statistique des prix et coût de la vie
60		Prix de détail et coût de la vie
	60-0	Tableaux a dater d'Avril I94I avec chiffre de comparaison - Juillet I9I4, Juillet I939 Aout I940.
6I		Prix de gros et indices
	6I-0	Tableaux à dater de Mai I94I avec chiffres de comparaison - I9I3 - I938- I939- Mai I940
		Groupe principal 7 Statistique de travail et des questions sociales
	70	Statistique de travail et des questions Sociales (Placement Bilan de la main d'oeuvre et des travailleurs occupés division par profession carte de contrôle, durée du travail)
	70-0	Durée du travail
	70-I	Statistique relative aux salaires
	70-2	Activité économique et durée du travail résultats des repensements du Ministère du travail depuis Aout I940
7I-79		Disponibles
80-89		Groupe principal 8 - Libre

H5069 - 0024

1063

Numéro de dossier	Subdivisions du dossier	OBJET
		Groupe Principal 9 - Statistique economique générale et divers
90		Chiffres français relatifs aux questions économiques
		Données (à dater d'oct. I94I)
	90-0	Correspondance
	90-I	Graphiques statistiques
9I		Chiffres récapitulatifs en provenance de toutes régions.
		Aperçu d'ordre économique (y compris le Nord de la France)
92		Libre
93		Limitation des recensements allemands Bureau Central de Statistique
		(Obligation de se soumettre à la demande de renseignements, simplifica tion et unification de la statistique)
	93-0	Organisation et prescriptions de principe
		LIMITATION DES PUBLICATIONS
		(Surveillance des publications statistiques allemandes et Françaises et de la législation Française (Secret)
95		Disponible.
96		Schématisation des statistiques pour entreprises, professions, m archandises et chiffres
		(ainsi que rapports mécanographiques, procédé des cartes renforcés.)
	96-0	Correspondance
	96-I	Schématisa tion unifiée allemande des entreprises (exemple)
	96-2	Schématisation française des entreprises original
	96-3	Id. Traduction en allamand
	96-4	Cartothèque des entreprises
	96-5	Schéma tisa tion allemande des professions
	96-6	Schématisation française des professions
	96-7	Schématisation allemande des groupes de marchandises.
97-98		Disponibles
99-I		Autres matières
99-2		Diverses affaires secrètes (Secret)

H5069 - 0025

File Copy
Rec'd. Feb. 4, 1946

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

H-5069

DOSSIER D'AUDIENCE

LA GERMANISATION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Les Saisies de Souveraineté

F R A N C E

(Livre de Documents)

Le Procureur Général :

EDGAR-FAURE
Délégué-Adjoint

R. F.

J. H. 502063.

H5069 – 0026